

DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

OBJET
N°2023-4-8

Convention de transfert temporaire
de maîtrise d'ouvrage du SDE 54
à la Commune de LEXY

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 avril 2023.



Le SDE 54 et la Commune de LEXY souhaitent réaliser le projet d'effacement des réseaux aériens situés aux Maragolles. Le SDE 54 est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution d'énergie électrique. La Commune est compétente pour les réseaux d'éclairage public et de communication électronique.

Il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

La présente convention fixe les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-054-215403148-20230413-2023_4_8-DE

APPROUVE le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDE 54 à la Commune de LEXY, relative aux travaux d'effacement des réseaux aériens aux Maragolles.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com